

BULLETIN D'INFORMATIONS de la
Fondation Ligue française des droits de l'animal
N° 53. Avril 2007



Message du président

En octobre 2004, sur l'île de Flores en Indonésie (à l'extrémité est de Java), des paléontologues australiens et indonésiens ont découvert les restes squelettiques de plusieurs êtres apparemment humains, d'une taille d'environ un mètre, et dont la cavité crânienne ne dépassait pas le volume d'un pamplemousse. Il a été rapidement confirmé qu'il s'agissait bien d'hominidés encore inconnus, que l'on a dénommés *Homo floresiensis*. Les squelettes, dont l'un assez complet d'un individu femelle, ont été datés de 13.000 ans. Qui était cet "homme" qui connaissait le feu, qui utilisait des outils et des armes, mais qui était si différent de nous ?

Quelques hypothèses se sont affrontées. L'une soutenait qu'il ne s'agissait que d'hommes de type sapiens, mais microcéphales et nains. Supposition invraisemblable, notamment au regard de l'embryologie pathologique. Car d'une part un individu porteur d'une microcéphalie réduisant le volume cérébral au 1/4 du volume normal est incapable de survie autonome, surtout à l'époque, et d'autre part une telle anomalie congénitale devait être chez *H. floresiensis* aussi rarissime qu'elle l'est actuellement ! Et plusieurs individus, dont les squelettes gisaient ensemble, en auraient été porteurs ensemble ? C'est inconcevable.

Une autre école, mieux inspirée, notait que plusieurs caractéristiques de l'Homme de Flores le distinguent nettement de notre propre espèce, et en feraient le descendant d'*Homo erectus*. Apparu en Afrique il y a 2 millions d'années, cet ancêtre très ancien s'est dispersé en Europe et en Asie, où l'on a identifié ses outils datant de 800.000 ans. On suppose qu'une lignée issue d'*H. erectus*, isolée dans Flores, a pu évoluer vers le "nanisme insulaire", selon la règle fréquemment imposée par cet environnement particulier ; règle qui s'est appliquée également au *Stegodon*, un éléphant nain vivant à Flores en même temps qu'*H. Floresiensis*. La découverte de l'Homme de Flores a ébranlé les connaissances supposées acquises : une espèce humaine différente coexistait donc avec la nôtre il y a 12.000 ans. On savait déjà que notre cousin l'Homme de Néanderthal vivait encore il y a 25.000 ans ; donc, il y a 25.000 ans, trois espèces humaines différentes vivaient sur Terre.

Pourquoi raconter cette préhistoire humaine dans ce Bulletin ? Parce qu'elle démontre que la famille humaine a suivi, au long des temps, le même processus évolutif qui modèle les autres espèces animales, non pas dans des filiations directes, chaque espèce actuelle dérivant de ses ancêtres en ligne droite, directe et unique, mais par buissonnements d'espèces s'adaptant aux milieux, dont des branches s'éteignent, alors que d'autres continuent d'évoluer. Dans les derniers 2,5 millions d'années, le genre humain a compté au moins neuf espèces d'hommes, dont seule la nôtre, *Homo sapiens*, a survécu.

Ainsi nous aurions pu compléter notre cycle Humanité, animalité en étudiant les "frontières anthropo-paléontologiques", sujet absolument passionnant, puisqu'il conduit à chercher où placer le curseur en remontant le temps jusqu'aux singes dont nous descendons. A supposer que ce soit possible, en raison des preuves que nous avons de l'intrication des caractères de l'un et de l'autre, et de l'existence, à des époques remontant à un million d'années, d'activités humaines telles que l'usage du feu ou l'utilisation d'outils élaborés ... L'écrivain Vercors s'y était essayé dans son ouvrage *Les animaux dénaturés* (1952), dans lequel il imagine les conséquences scientifiques, morales et même religieuses de la découverte d'un homme primitif vivant, qu'il baptise "tropi", livre magistral à lire et relire, car il a exactement pour sujet la difficulté à placer la limite entre l'humain et l'animal.

Par ailleurs, la découverte de notre petit-cousin de Flores soulève une autre question, celle de sa disparition, qui concerne aussi notre cousin Néanderthal. Ce dernier n'était pas la brute stupide que l'on a longtemps imaginée. Il possédait des outils sophistiqués et efficaces, il usait du feu, il avait à l'évidence une pensée métaphysique, puisqu'il rendait un culte aux morts. Le petit Flores lui aussi avait le feu, et la pierre taillée. Leurs faiblesses cruciales ont probablement été de vivre en même temps que sapiens, et en concurrence avec lui. Comment et pourquoi ont-ils disparu ? Question brûlante, puisque selon des enquêtes encore en cours, il se pourrait que les derniers Flores aient encore vécu au XVI^e-XVII^e siècle, et que leur ultime tribu ait été massacrée par les indigènes locaux. C'est peut-être ainsi qu'ont disparu également les derniers Néanderthaliens, il y a 25.000 ans. Cela signifierait que Homo sapiens, l'homme doué de raison, l'homme qui sait qu'il sait, a assis son pouvoir par le meurtre de deux autres espèces humaines. Son devenir a hélas confirmé ces débuts prometteurs... Est-il possible que la "raison" finisse un beau jour par nous conduire à des temps où prévaudront le respect de la vie humaine comme animale ?

Jean-Claude Nouët



Les politiques se réveillent ?

Les 2 et 3 février, Jacques Chirac a organisé une "conférence internationale pour une gouvernance écologique mondiale". Le président de la République a notamment déclaré : "La planète souffre [...] La nature souffre [...] Nous sommes au seuil de l'irréversible." Écologistes français et étrangers ont salué l'évolution de M. Chirac, même si, selon eux, il est resté "prisonnier des lobbies" et de la pensée "productiviste". Il semble surtout être mal entouré. Pour Arnaud Gossement, porte-parole de FNE (France-Nature-Environnement), "toute une génération de fonctionnaires reste prisonnière d'une vieille logique. Il n'existe aucune culture de l'écologie dans la haute fonction publique" (Le Monde, 1er février). Le ministère de l'Environnement a souvent été un "ministère de l'Impossible". Ainsi, Corinne Lepage estime que "son mandat a été empoisonné par le désintérêt du Premier ministre, Alain Juppé, qui a édulcoré la loi sur l'air et bloqué la constitution du réseau Natura 2000". Faut-il croire Alain Juppé, qui a publié dans Le Figaro du 17 janvier, sous le titre : "Nous sommes tous des citoyens de la Terre", un vibrant article en faveur d'une politique écologique : il se dit effrayé notamment par "le nombre d'espèces vivantes qui disparaissent chaque année". Mieux vaut (très) tard que jamais. Il faut rappeler qu'il avait déclaré, en son temps, être grand amateur de brochettes de pinsons et d'ortolans, au mépris de la protection absolue de l'espèce. Pour faire bonne mesure, rappelons que le Président Mitterrand raffolait également des ortolans, espèce strictement protégée, elle-aussi.

Jean-Jacques Barloy et Jean-Claude Nouët



Supplique au pape

Benoît XVI aime les chats et certainement les autres animaux. Dans son livre d'entretiens Voici quel est notre Dieu, il déclare que nous devons respecter le monde animal. L'association Notre-Dame de Toute Pitié vient d'adresser au pape une supplique lui demandant quelques paroles en faveur des animaux, à l'occasion, par exemple, d'une future encyclique. Au passage, l'association ne manque pas de regretter l'indifférence trop grande de l'Église vis-à-vis de la souffrance animale, quand ce n'est pas de la complicité, par exemple au sujet des chasses à courre et des corridas.

Jean-Jacques Barloy



Spécificité humaine et nature animale chez Konrad Lorenz

Pour Konrad Lorenz ⁽¹⁾, l'évolution qui a mené de l'animal à l'homme ne s'est pas faite par décalages graduels comme le pensent les réductionnistes qui s'attachent à la fiction d'une continuité du processus évolutif. Chaque pas en avant de l'évolution donne naissance à une nouvelle strate du vivant, différente des autres par nature, mais reposant toujours sur elles. L'apparition chez l'homme de la pensée conceptuelle et du langage comme nouveau moyen de transmission du savoir, est un pas plus gigantesque que les autres et pour Lorenz, " il n'est pas exagéré de dire que la vie spirituelle de l'homme est une nouvelle forme de vie ⁽²⁾ ". Il existe une véritable spécificité humaine ; le niveau d'intégration de l'homme crée entre lui et les animaux supérieurs une différence de nature aussi grande qu'entre le vivant et l'inerte. Mais sa compréhension de la spécificité humaine est celle de l'éthologiste. Lorenz n'accorde aucun crédit à la défense purement idéologique d'une supériorité humaine. Il faut la même mauvaise foi pour tenter d'expliquer l'homme par l'homme en ignorant son fondement naturel, que pour affirmer que l'homme est un animal comme les autres. " L'une des raisons qui ont empêché jusqu'à présent et empêchent encore une compréhension plus profonde du comportement humain est l'obstination idéologique de l'anthropologie philosophique à refuser d'envisager, ne serait-ce que comme hypothèse, l'existence de structures innées de comportement ". Pour Lorenz, l'existence de ces structures ne fait aucun doute et ne contredit pas le moins du monde l'idée d'une spécificité humaine. Ce n'est pas en ignorant ces comportements que l'on protège la spécificité humaine, mais au contraire en leur réservant la place qui leur est due. En d'autres termes, pour connaître la spécificité humaine, il faut connaître le fondement naturel sur lequel elle repose. Ce sont donc paradoxalement ceux qui détournent le regard des analogies entre les comportements animaux et humains qui sous-estiment la différence réelle qui les séparent.

Ce qui est essentiel ici, c'est de comprendre que cette différence réelle repose avant tout sur la pensée conceptuelle et le langage. Dans la souffrance, les humains et les animaux sont égaux pour Lorenz, et l'homme a l'obligation de le prendre en compte. Il n'y a donc aucune contradiction entre l'idée d'une véritable spécificité humaine, voire d'une différence de nature entre homme et animal, et le fait de respecter l'animal pour ce qu'il est, à savoir, comme l'affirme avec certitude celui qui a peut-être été l'observateur le plus assidu du comportement animal, un être capable de souffrir, psychiquement autant que physiquement, de connaître l'angoisse et la panique, et de craindre pour sa vie.

Que peut-on alors déduire de ce que nous dit Lorenz, qui n'a lui-même jamais abordé la question du droit de l'animal ? Que la différence de nature n'implique pas la supériorité, que la supériorité dans certains domaines ne contredit en rien l'égalité dans d'autres domaines, et que finalement, si le critère pris en compte pour le respect des autres espèces animales est la souffrance, le contre-argument de la spécificité humaine est tout simplement hors-sujet.

(1). Konrad Lorenz, 1903-1989, fondateur de l'éthologie, Prix Nobel de médecine et de physiologie 1973.

(2). Konrad Lorenz, " L'envers du miroir ", Paris, Flammarion, 1975, p.233

(3). Op.cit., p. 257



Transport : nouveau règlement européen

Le Règlement européen CE n° 1/2005 du Conseil " relatif à la protection des animaux pendant le transport... " est entré en vigueur le 5 janvier 2007. Il s'applique au transport des animaux vertébrés vivants dans le cadre d'une activité économique. Ce règlement est d'application directe, c'est-à-dire qu'il n'a pas à être transcrit dans la réglementation nationale. Cette procédure a deux inconvénients. Le premier est l'obligation de modifier les articles du code rural qui concernent le transport afin d'y supprimer doublons et contradictions, et d'y maintenir ou ajouter des dispositions nationales particulières ; ce travail de nettoyage est actuellement effectué au ministère de l'agriculture, qui prépare des textes rectificatifs, un décret (modifiant le code rural) et un arrêté (modifiant l'arrêté du 5 novembre 1996). Un deuxième inconvénient est le volume même du fascicule imprimé du règlement, qui avec 18 pages de dispositions générales et 26 pages d'annexes est moins facile à manipuler et à consulter que le code rural et ses articles numérotés à la file. En revanche, le règlement européen a un avantage majeur : tous nos pays sont soumis à la même loi.

Tous les détails techniques figurent à l'annexe I du Règlement : conditions de l'aptitude au transport, moyens de transport, chargement, déchargement et manipulation, durées de voyage, abreuvement et alimentation, véhicules spéciaux pour les longues durées, densité des animaux selon leur espèce, leur taille et leur temps de transport, etc. Les Annexes II et III concernent le carnet de route et les formulaires. L'Annexe IV donne les règles générales de la formation des conducteurs et convoyeurs des véhicules routiers.

Le Règlement 1/2005 mentionne clairement qu'il a pour but de faire respecter au mieux le bien-être des animaux, en leur évitant toute blessure ou souffrance, dans toutes les circonstances du transport ; sur plusieurs points, ses prescriptions vont au-delà de notre code rural.

Merci à l'œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs qui a créé un lien depuis son site Internet pour accéder facilement au texte du Règlement. Il suffit de suivre le chemin suivant : www.oaba.fr puis cliquer successivement sur => réglementations => européennes => transport => règlement CE n° 1/2005.

Jean-Claude Nouët



Salon de l'Agriculture : un tour chez les Mac

Un représentant de la LFDA s'est déplacé au Salon de l'agriculture de Paris (3-11 mars 2007), notamment pour constater l'absence d'animaux nouveau-nés, consécutive à l'interdiction réglementaire de transporter des animaux gravides dont la LFDA avait obtenu la stricte application en 1999. Aucune naissance n'a été observée et les jeunes animaux étaient âgés de plusieurs semaines. C'est une bonne nouvelle. En revanche, côté consommation, c'est moins bien.

Un stand Mc Donald's tenait une place importante. Publications rassurantes et colorées, espace pour les enfants : du marketing de professionnel. Une des brochures présentées s'intitule Qualité : et si on se disait tout ? Informer pour rassurer, c'est le pari de la transparence. Des réponses sont données sur le bien-être animal : " De bons chicken McNuggets, ça commence forcément par des poulets bien élevés... " ; " Les poulets sont-ils élevés en cage ? Non. Nos poulets se déplacent librement dans de grands bâtiments fermés et font l'objet de visites sanitaires régulières ". On peut percevoir ici l'argument de l'enfermement des oiseaux destiné à rassurer les clients de McDo au sujet de la grippe aviaire. De plus,

l'argument des poulets non élevés en cage est fallacieux ! Les poulets de chair ne sont jamais, ni nulle part élevés " en cage ". Ce sont les poules pondeuses, qui sont détenues dans des cages ! En revanche, la brochure n'indique pas où ces poulets sont élevés (USA ? France ? Europe ? etc.) et cache que dans les " grands bâtiments fermés ", les poulets de chair sont entassés à l'excès : par exemple en France la densité est de 22 poulets par m² (450 cm² par poulet, les $\frac{3}{4}$ d'une feuille de papier A4 !), et aux USA, c'est pire encore ! Et pour se mettre en appétit, la brochure indique : " Nos chicken McNuggets sont préparés avec du blanc de poulet auquel nous ajoutons un peu de peau pour le goût et le moelleux ". Et dire qu'il y a encore des consommateurs qui gobent tout ça !

Le stand Mc Donald présentait également des brochures de McKey France, une entreprise industrielle du secteur agroalimentaire spécialisée dans la transformation de viande et fournisseur principal des restaurants McDonalds en France. " D'où vient la viande ? En majorité de France à 57%, ainsi que d'élevages hollandais et irlandais qui sont soumis aux mêmes exigences qu'en France (suivi sanitaire, respect du bien-être animal...) ". Cette marque de fast-food a compris l'intérêt grandissant des consommateurs pour le bien-être animal mais elle soutient de façon déguisée ce que nous condamnons depuis longtemps : l'élevage industriel. Par ailleurs, dans la brochure McKey, on note que les steaks hachés sont " 100% pur bœuf ". Pourquoi toutes les photographies d'illustration représentent-elles des vaches laitières ? Chez McKey, les bœufs auraient des pis ? A moins que chez McKey, on confonde la viande de vieilles vaches (dites de réforme), à la viande de bœuf élevé pour la boucherie... En revanche, pas un mot sur la proportion des graisses ! Si McKey lit cet article, il nous trouvera peut-être un peu vache, mais quoi, on n'est pas des bœufs...

Stéphane Né et Jean-Claude Nouët



Abattage rituel : quelques succès

Le dernier Aïd el-Kébir est tombé lors de la Saint-Sylvestre, et a commencé le 30 décembre pour " profiter " de l'ouverture des abattoirs. L'OABA-Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs consacre plusieurs pages de sa Lettre (n° 1, 2007) à ses interventions en cette occasion sous le titre : " Un bilan rassurant ? En apparence seulement ! " En effet, plus de 70 000 moutons ont été égorgés clandestinement.

Bien que les sites dénommés dérogoires (à ne pas confondre avec les abattoirs temporaires) soient interdits, leur nombre est en augmentation. L'OABA a néanmoins remporté des succès. En Seine-Maritime, des musulmans ont refusé de pratiquer l'électronarcose et bousculé les employés : l'OABA a pu faire respecter la loi. A Fréjus, elle a empêché que le toril des arènes (!) soit mis, cette année, à la disposition des sacrificateurs. Nous avons déjà évoqué ici la tromperie dont sont victimes les consommateurs : de la viande d'animaux tués lors des abattages rituels musulman et israélite peut aboutir dans tout restaurant, hypermarché ou boucherie. Or, écrit justement l'OABA, " il est inacceptable, au regard des textes assurant la liberté de conscience et de religion, que le respect des pratiques rituelles religieuses concernant 7 % de la population nationale [...] ait des répercussions sur la consommation de l'ensemble de nos concitoyens ". Aussi l'OABA réclame-t-elle un étiquetage mentionnant le mode d'abattage des animaux.

On sait moins que les dindes sont également victimes de l'abattage rituel. Forte d'un " savoir-faire de 30 ans ", une certaine entreprise, spécialiste des produits de dindes, se dit être " la seule à intégrer sa propre production (90 éleveurs) et à transformer ses produits (abattage, élaboration) sur un site unique, sans aucun mélange possible ". Et de préciser : " Présents en permanence, trois sacrificateurs et un contrôleur agréé par la mosquée d'Évry assurant le plus strict respect du rite religieux. "

En Turquie, l'Aïd el-Kébir a fait exactement 1 179 victimes humaines, des musulmans blessés au pied ou à la main en égorgant les moutons. Quatre ont été blessés par les animaux qui les ont renversés. Trois, en cherchant à les contrôler, ont succombé à une crise cardiaque. Le 15 janvier, une déclaration a été présentée au Parlement européen, invitant à rendre l'étourdissement des animaux obligatoire avant l'abattage et à mieux respecter la législation existante. Cette déclaration sera-t-elle signée par une majorité absolue de députés avant le 15 avril pour devenir une résolution ?

Dans le cadre de consultations au Ministère de l'agriculture en septembre 2006, le Dr Kieffer, Président de l'OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs) et notre président le Pr Nouët sont intervenus pour faire inclure dans le code rural au sujet de l'abattage cette nouvelle définition du mot " étourdissement " : tout procédé qui, appliqué à un animal, le plonge immédiatement dans un état d'inconscience ; lorsque ce procédé permet un état d'inconscience réversible, cet état doit être maintenu jusqu'à la mort de l'animal. Ils ont fait valoir que la mention " réversible " devrait faciliter l'utilisation de procédés d'étourdissement lors d'abattage rituel. Leur proposition a été approuvée à l'unanimité.

Par ailleurs, comme l'OABA le souligne dans son communiqué de presse du 23 mars 2007 : " Depuis 2005 l'OABA avait proposé aux pouvoirs publics de financer une étude scientifique destinée à démontrer que l'électronarcose est une méthode d'étourdissement permettant , d'une part d'éviter tout stress aux animaux lors de leur sacrifice rituel et d'autre part, de répondre aux exigences du culte religieux puisqu'elle garantit leur maintien en vie. Le ministre de l'Agriculture avait t accepté cette offre de l'OABA, l'annonçant dans différents courriers le questionnant sur ce sujet. Puis contrairement à cet engagement initial, il avait préféré saisir l'Académie vétérinaire de France qui, dans un avis publié en décembre 2006, a clairement précisé que l'étourdissement électrique des animaux de boucherie et notamment des ovins, est réversible : l'animal soumis à cette forme d'étourdissement reste vivant mais dans un état d'inconscience et d'insensibilité à la douleur.

Cet avis et les déclarations répétées du Docteur Boubakeur, Président du Conseil Français du Culte Musulman, en faveur du recours à l'étourdissement préalable des animaux, ont incité les ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur à rédiger, en février 2007, une " Charte de bonnes pratiques pour la réalisation de l'abattage halal. ". Cette Charte, qui associait les deux ministères, les trois Mosquées agréées et les quatre fédérations représentant les exploitants d'abattoir, s'engageait clairement en faveur d'un étourdissement des animaux préalable à leur égorgement. "

Le communiqué de presse de l'OABA conclut : " A notre grande stupéfaction, nous venons d'apprendre que deux ministres viennent de renoncer à cette Charte ! Cette décision confirme le peu d'intérêt que Monsieur Dominique Bussereau accorde aux sujets relatifs à la protection animale. En revanche, elle est incompréhensible de la part de Monsieur Nicolas Sarkozy, alors encore ministre de l'Intérieur chargé des cultes qui, à maintes reprises, avait affiché auprès des associations de protection animale sa détermination politique sur ce sujet de l'abattage rituel ".

Jean-Jacques Barloy et Jean-Claude Nouët



Élevages de poulets : que d'obstacles !

Les États européens n'ont pas pu se mettre d'accord sur le bien-être des " poulets de chair ". Début décembre, la discussion de leurs représentants s'est conclue par un constat d'échec. Sept pays (la France en tête) s'étaient opposés au texte prévoyant de plafonner avant 2012 la densité des batteries à 32 (ou 38) kg/m², dans le cas d'élevages de plus de 500 oiseaux (et non plus 350).

Un " bonus " était prévu dans certaines conditions (par exemple un faible taux de plaies sur les membres inférieurs des poulets...). Du côté des poules pondeuses, la directive " Bien-être animal " rencontre également des difficultés. Si les Pays-Bas et le Danemark sont en passe de respecter les délais, ce n'est pas le cas d'autres pays. La France réclame un délai supplémentaire.



Inspections défailtantes

À propos du " bien-être " des " poulets de chair ", la Commission européenne souhaite que les contrôleurs soient plus vigilants lors de leurs inspections, qu'il s'agisse de la liberté de mouvement des oiseaux, de l'espace disponible, de l'éclairage, ou des mutilations. En mai-juin 2006, l'OAV-Office alimentaire et vétérinaire avait vérifié l'application de la législation européenne sur le bien-être des porcs, veaux et poules pondeuses. Or, la mission de l'OAV a observé de nombreuses défailtances dans la procédure d'inspection des élevages. La Commission européenne a récemment estimé que les inspections réalisées par les États membres sont " plutôt superficielles " ou réalisées " à d'autres fins ". Les défailtances affectent surtout les élevages de porcs, où la lumière et la ventilation sont souvent insuffisantes. Il y a beaucoup à faire pour améliorer les inspections et, par suite, les installations. Parmi les 272 nouvelles inspections vétérinaires que l'OAV a prévu d'effectuer en 2007 au sein des pays de l'Union européenne, il est intéressant de préciser que 18 d'entre elles porteront spécifiquement sur le bien- être animal : non seulement sur les conditions d'élevage mais aussi sur les conditions de transport et d'abattage.



Castration des porcelets : des avancées

Le 29 janvier, un atelier sur la castration des porcelets a été organisé par la Commission européenne. Il avait pour but de trouver des alternatives à cette pratique. " Le défi, écrit l'Eurobulletin (décembre 2006, p. 2) est de concilier les demandes croissantes des organisations de protection des animaux pour une interdiction de la castration et la demande des consommateurs pour une viande sans odeur de verrat, une odeur désagréable que l'on trouve parfois dans la viande de verrats entiers. Certains producteurs de plusieurs États membres ne pratiquent déjà plus la castration des porcelets. "

On sait combien la LFDA lutte contre cette pratique cruelle : rappelons que les porcelets, coincés entre les genoux de l'opérateur, sont castrés à vif à la lame de rasoir. Un rapport sur le bien-être des porcs doit être présenté en 2009 par la Commission, qui finance déjà un projet de recherches, dit PIGCAS sur les alternatives à la castration.



Grippe aviaire : les gros mensonges

Un mensonge de plus, et de taille. Il y avait un lien entre l'apparition de la " grippe " aviaire en Hongrie, puis en Angleterre, chez des oies dans le premier pays, chez des dindes dans le second. Le gouvernement britannique a d'abord nié tout lien avec la Hongrie, avant qu'il ne reconnaisse l'importation de produits issus des élevages de volailles hongroises vers l'usine qui jouxte l'élevage de dindes britannique en cause. Puis les services vétérinaires britanniques ont dû révéler que le virus H5N1 " hongrois " et le virus " anglais " étaient identiques à 99, 96 %. Il faut savoir que l'entreprise Bernard Matthews en question est le premier producteur européen de dindes. L'élevage industriel touché par l'épizootie comptait 160 000 dindes. Il est donc clairement confirmé que les élevages industriels sont les grands responsables de la propagation de la grippe aviaire.

Recommander le confinement qui met les volailles à l'abri des oiseaux migrateurs se révèle une fois de plus être une tromperie, lancée pour camoufler la vérité en culpabilisant la faune sauvage et nuire aux élevages bio et de plein air, sans présenter les garanties de biosécurité que l'élevage industriel se targue d'offrir. En réalité, les élevages industriels où sont concentrés des animaux affaiblis, aussi bien que les trafics et les transports internationaux d'oiseaux d'est en ouest qui restent insuffisamment contrôlés, sont des vecteurs de choix pour la propagation des virus et des bactéries.

Dans un entretien avec la Dépêche Vétérinaire du 17 février, Bernard Vallat, directeur général de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE, ex - Office international des épizooties), souligne que " le risque pour la santé humaine a été surévalué depuis le début de la crise " grippe aviaire " à cause de déclarations intempestives de fonctionnaires de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sans réalisation d'analyse scientifique préalable ". Une OMS qui diabolisait un peu trop les oiseaux migrateurs... Ce sont d'ailleurs des importations d'oiseaux exotiques non migrateurs provenant probablement d'Asie sur les marchés mal contrôlés de Moscou, qui sont mises en cause à propos des cas signalés de grippe aviaire dans des élevages de volaille en Russie en février. Toutes ces nouvelles informations ne font hélas que confirmer une fois de plus ce que clament la Ligue Royale Belge de Protection des oiseaux puis la Fondation LFDA depuis le début de l'épizootie (Voir notamment l'article " Pandémie et attitude éthique envers les animaux " dans le Bulletin n°52). En manière de confirmation solennelle, officielle et internationale, David Nabarro, coordinateur du Système de l'ONU pour la grippe aviaire et humaine, a fait savoir, selon Univers & Nature, que l'épizootie se propage actuellement à travers le commerce de la volaille, tandis que les autres voies de transmission connues du virus sont la contamination de l'eau et des sols, ainsi que la manipulation des volailles infectées. L'ONU reconnaît donc que la propagation de la grippe aviaire n'a rien à voir avec les oiseaux migrateurs.

Jean-Jacques Barloy



CHRONIQUE DES PETITES BETES ET PLANTES MODESTES

Des Voyageurs Représentants en Pollen.

Le dépérissement des colonies d'abeilles domestiques (*Apis mellifera*) et les préjudices consécutifs infligés à l'apiculture ont été souvent évoqués par les médias, notamment lors des polémiques suscitées par l'utilisation d'agents insecticides tels que le Gaucho ou le Régent. Il apparaît que l'action de ces agents chimiques n'était par seule en cause et qu'elle s'ajoutait à celles d'autres paramètres liés à l'état de santé des abeilles, compromise par exemple par la présence persistante dans les colonies de l'acarien parasite, le varroa, introduit par les importations d'abeilles d'Indonésie, ou par l'état de dénutrition des colonies. En effet, certaines pratiques culturales n'offrent pas de ressource nectarifère aux abeilles entre la période de la floraison des colzas et celle des tournesols, les prairies accessibles n'étant peuplées parfois exclusivement que de graminées, à quoi l'on peut ajouter la tonte des bords des routes et des talus et les suppressions des haies.

" De façon à nourrir aux moindres coûts leurs troupeaux dont le potentiel génétique de production n'avait cessé de s'accroître au fil des années, les éleveurs ont été amenés à retourner leurs prairies permanentes et ensemercer un nombre limité d'espèces fourragères dont la récolte pour l'ensilage ou l'enrubannage intervient le plus souvent avant même la floraison.

Fauchées très précocement, les prairies temporaires mono spécifiques n'offrent plus désormais la même quantité ni la même variété de fleurs qu'autrefois, avec pour conséquence une raréfaction des pollens à disposition des abeilles mellifères. " " Du fait que les agriculteurs ont été surtout incités à produire (et finalement exporter à bas prix) des céréales, du sucre, du lait et de la viande, productions pour lesquelles les prix étaient favorables, l'Europe ne produit plus de nos jours assez de légumineuses fourragères (trèfle, luzerne, vesce, sainfoin, etc....) et de protéagineux (pois, fèves, lupin, soja, etc....) pour son alimentation animale. La France en est devenue largement importatrice et les fleurs de légumineuses viennent à manquer pour l'apiculture. " ⁽¹⁾

L'affaiblissement inquiétant des colonies d'abeilles domestiques n'est, semble-t-il, qu'un aspect particulier d'un phénomène plus général mais néanmoins plus difficile à discerner. Il s'agit de l'affaiblissement des populations de divers insectes hyménoptères pollinisateurs appartenant à la superfamille des apoïdés. Celle-ci comporte plus de 600 espèces réparties en 7 familles ⁽²⁾ ; parmi elles sont les abeilles solitaires qui construisent des nids isolés d'architecture très diverse selon les espèces, et les bourdons qui forment de petites colonies temporaires annuelles dont le renouvellement s'effectue grâce au repos hivernal d'une femelle fondatrice.

Des enquêtes approfondies ont été menées pendant plusieurs années sur le terrain en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. En comparant les données obtenues avant et après 1980, ces observations révèlent que la diversité des espèces d'abeilles solitaires s'est considérablement restreinte, de l'ordre de 80 %. ⁽³⁾ Plusieurs espèces ont disparu complètement ou sont sur le point de disparaître. Le déclin est plus fréquent chez les espèces spécialisées pour un habitat donné et pour un type de fleur, chez les espèces n'ayant qu'une génération annuelle, et chez celles qui ne migrent pas. Un autre point intéressant relevé par ces études concerne les plantes. En effet, les espèces de plantes à fécondation croisée, non autofécondes qui dépendent des insectes pollinisateurs en déclin sont elles-mêmes en déclin par rapport aux autres plantes. Ceci suggère une relation de cause à effet bien qu'on ignore si c'est la diminution des abeilles qui cause la diminution des plantes ou bien si c'est l'inverse. L'étude expérimentale du rôle de la diversité des insectes pollinisateurs sur la reproduction des plantes supérieures à l'échelle d'une espèce de plante donnée est évidemment précieuse pour améliorer les rendements de certaines plantes cultivées ; mais qu'en est-il de ce rôle à l'échelle des communautés végétales ? Quelques éléments de réponse sont apportés par une expérimentation qui a utilisé plusieurs espèces de pollinisateurs aux pièces buccales de différentes longueurs et plusieurs espèces de plantes chez lesquelles varie l'accessibilité des récompenses (nectar et pollen) offertes aux pollinisateurs. Il apparaît que les communautés végétales polonisées par la plus grande diversité d'insectes contiennent environ 50 % d'espèces de plantes en plus que celles où la diversité des pollinisateurs est moindre. ⁽⁴⁾ De telles études pionnières devraient être multipliées car l'appel incantatoire au maintien de la biodiversité est vain s'il n'est pas soutenu par des propositions concrètes d'interventions qui reposent sur des observations précises. Le maintien des écosystèmes suppose l'interaction équilibrée de multiples facteurs (les ressources en eau, les climats, les sols, les populations animales et végétales, les activités humaines) dont la redoutable complexité imparfaitement élucidée ne doit pas constituer un argument pour la négliger ; sinon, la disparition inaperçue d'espèces animales et végétales conduira à la dégradation insidieuse et irréversible de certains écosystèmes.

(1) *L'abeille de France*, décembre 2006, n° 931, p539-540

(2) *Pour en savoir plus sur les abeilles : le Courrier de la Nature (spécial Abeilles) 2002*, 196

(3) Biesmeijer, J. et al. (2006) *Parallel declines in pollinators and insect-pollinated plants in Britain and the Netherlands*, *Sciences*, 313, p351-354.

(4) Fontaine C. et al. (2006) *La diversité des interactions plantes-pollinisateurs*. *Medecine/Sciences* 22 (10), p817-819



Perroquet surdoué

De nombreuses études ont prouvé l'étonnant degré psychique atteint par le perroquet gris africain ou jaco, qui rejoint presque celui du chimpanzé et du dauphin. Ces travaux concernent des jacos captifs : espérons qu'ils ne relanceront pas la vogue du perroquet en appartement, conséquence de ses dons d'imitateur.

Un jaco peut connaître 250 mots humains, voire 950 dans le cas d'un sujet véritablement surdoué, du nom de N'kisi. Celui-ci, après avoir vu dans un film Jane Goodall avec des chimpanzés, lui a demandé lorsqu'il l'a rencontrée, des nouvelles de ses singes ! Incroyable, mais vrai, semble-t-il.



Pêche conjuglée

Murènes et mérus sont capables de s'associer pour chasser. Si une proie a échappé au mérus, celui-ci va prévenir une murène en secouant la tête devant son trou, puis la conduit vers sa proie. Cet extraordinaire comportement vient d'être observé dans la mer Rouge. Il rappelle la chasse conjuglée jadis décrite au Kenya, entre guépard et chacal. Et l'on sait que sur les côtes de Mauritanie, ce sont les dauphins et les hommes qui pêchent ensemble les mulets.



Un geai qui voit loin

Ce n'est pas la première fois (ni sans doute la dernière) que nous vantons ici le comportement des corvidés - corbeaux, corneilles, choucas, pies et geais - , ces oiseaux persécutés et victimes chez nous de la chasse aux " nuisibles ". Cette fois, c'est le psychisme d'un geai nord-américain qui se révèle remarquable. Cet oiseau est capable, non seulement de faire des réserves de nourriture, mais de cacher au même endroit des friandises différentes - cacahuètes et croquettes. D'après les éthologues de l'université de Cambridge qui ont réalisé ces observations, ce comportement dénote " une conception sophistiquée du passé, du présent et de l'avenir ".

Une telle " projection " dans l'avenir a souvent été déniée aux animaux. En fait, beaucoup d'espèces - à commencer par l'écureuil de chez nous - font des provisions, que souvent, les animaux les oublient, ce que l'on nomme une " erreur de comportement ". Ils participent ainsi, involontairement, au reboisement... Des singes utilisateurs d'outils mettent parfois des brindilles en réserve afin de les utiliser plus tard. Des chimpanzés emportent avec eux une pierre qui leur servira à briser des coques de fruits. Avec ce " sens du futur ", une nouvelle barrière tombe entre animalité et humanité.



La fin des importations d'oiseaux ?

À dater du 1er juillet prochain, les importations d'oiseaux exotiques sauvages devraient être interdites dans l'Union européenne. Celles-ci avaient déjà été suspendues pour cause de grippe aviaire. Il s'agit cette fois d'une décision unanime des responsables vétérinaires des États membres de l'Union européenne.

Une décision saluée par la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux, pour laquelle " le glas a sonné pour le premier marché mondial d'oiseaux exotiques ". Même si quelques dérogations sont prévues, c'est là un important pas en avant.



Les calmars géants à leur tour menacés ?

Nous connaissons de mieux en mieux les calmars géants. Malheureusement, c'est parce que les captures se multiplient. Ces prodigieux animaux ne sont plus à l'abri des hommes. Georges Friedenkraft avait déjà regretté dans notre bulletin (n° 48) les conditions dans lesquelles des océanographes japonais en avaient capturé un spécimen. En février, un énorme calmar a été pris dans l'Antarctique par des pêcheurs néo-zélandais. Il s'agissait d'un *Mesonychoteuthis* - encore plus impressionnant que l'*Architeuthis* - et, semble-t-il, localisé à l'Antarctique. Nous avons tant à apprendre de la biologie de ces animaux. On vient de découvrir qu'un grand calmar éblouissait ses proies à l'aide de photophores situés sur ses tentacules.

Souhaitons en tout cas de ne jamais devoir appliquer aux calmars géants les avertissements que donne le Dr S. Heppel, de l'université de l'Oregon, à propos des poissons des grands fonds : " Lorsque vous achetez de l'empereur chez le poissonnier, vous emmenez dans votre cabas un filet d'un poisson qui a au moins 50 ans d'âge. La plupart des gens ne voient pas l'implication de cette donnée. Nous ne devrions pas manger des poissons aussi vieux que nos grands-mères ! " (Le Figaro, 23 février.)

Jean-Jacques Barloy



Pauvres tortues

Sur l'île de la Réunion, la " Ferme de corail " de Saint-Leu qui élève dans ses bassins des tortues marines pour les cinq écaillistes professionnels de l'île s'est débaptisée l'été dernier en " Centre d'étude et de découverte des tortues marines " appelé Kélonia. Le terme est plus flatteur mais dans le fond rien ne change. Les touristes paient une entrée pour voir les tortues marines barboter dans des bassins, puis ils terminent leur visite par le magasin du centre qui propose couteaux, bijoux, tableaux, miroirs, coffrets, etc. Ils peuvent aussi découvrir sur place le métier des artisans qui tirent leur matière première de ce centre. Dans un historique publié sur internet * sur l'élevage des tortues marines à Saint-Leu, l'établissement explique qu'il a dû constamment " faire face aux problèmes de la croissance lente des tortues et des maladies dues à la nourriture en granulés ". Sur le site internet de Kélonia, on peut voir effectivement les minuscules bassins de soin qui hébergent des dizaines de tortues.

Au début, le cheptel de la ferme était constitué de nouveau-nés prélevés chaque année sur les plages des îles Tromelin et Europa. Mais l'association des écaillistes de la Réunion s'est engagée dès 1986 à ne traiter que l'écaille de tortue d'élevage. Actuellement, la ferme a réussi à garder en captivité une soixantaine de spécimens de trois espèces (tortues vertes, caouannes et tortues caret).

A la LFDA nous doutons fort que ces 60 animaux suffisent aux besoins des artisans ; nous sommes donc plongés dans la réglementation. L'arrêté du 14 octobre 2005 sur la protection des tortues marines interdit l'enlèvement des œufs et des nids dans le milieu naturel, mais une dérogation est accordée à des fins de recherche et d'éducation. De son côté, Jean-Luc Poudroux, maire de Saint-Leu, insiste sur l'aspect scientifique de Kélonia et sa mission d'éduquer le public au respect de l'environnement. La boucle est bouclée et le commerce peut continuer. Et tout cela pour cinq artisans ! Au fait, quelles sont les conditions et le mode d'abattage des animaux ? La LFDA va envoyer un courrier au centre pour en savoir plus. Le meilleur moyen de sauvegarder les tortues marines en tant que consommateur est encore de ne pas acheter des produits en écaille qu'elle provienne d'animaux sauvages ou " d'élevage ".

* http://www.runweb.com/communaute/coupdeprojo/kelonia_2006_elevage.asp

Stéphane Né



Un mal hélas encore nécessaire pour les deux décennies à venir

Récemment, l'expérimentation animale a été le thème de deux réunions scientifiques. L'une organisée le 31 janvier 2007 par le GIRCOR (Groupe Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche) avait pour thème " L'expérimentation animale en toute transparence ". L'autre organisée le 2 février par l'AFSTAL (Association Française des Sciences et Techniques de l'Animal de Laboratoire) avait pour thème " Les 4 C (créer, caractériser, croiser et conserver) de la génétique des animaux de laboratoire ". Deux membres de la LFDA ont assisté sur invitation à ces colloques.

Lors de ces réunions, l'approche éthique de l'expérimentation animale a été développée par le Professeur Axel Kahn. Insistant sur " l'affligeante banalité biologique de l'espèce humaine, et tout en constatant qu'elle est " la seule à s'interroger sur sa nature et la valeur de ses actes ", il conçoit que " le droit de l'animal a un sens quand il y a un devoir de l'homme ". Tout chercheur avant d'entreprendre une expérimentation doit s'interroger sur sa légitimité éthique. Sauf à récuser absolument et par principe toute expérimentation sur l'animal, le recours à celle-ci paraît encore inévitable, dès lors qu'existe un espoir thérapeutique au bénéfice de l'espèce humaine. Le Pr Axel Kahn précisait que si l'utilisation de l'animal paraît légitime et indispensable dans le domaine de la recherche et de la médecine humaine et vétérinaire, elle ne lui semble pas l'être dans le domaine de la cosmétologie dès lors où des expérimentations sur des cultures de peau humaine et sur des volontaires sont aujourd'hui tout à fait possibles. Rappelons à ce propos que la Fondation LFDA réclame depuis de nombreuses années que la cosmétologie soit clairement exclue par la réglementation des domaines autorisés de l'expérimentation animale. Encore inévitable dans plusieurs domaines ne signifie pas pour autant que l'expérimentation animale soit libre de toute contrainte réglementaire et de tout encadrement éthique ; ce à quoi doivent s'attacher tous les opérateurs de la recherche en limitant le nombre des animaux utilisés et en évitant leur souffrance, notamment en appliquant de façon résolue la règle des 3 R (Réduire, Raffiner, Remplacer) qui a déjà été exposée dans le Bulletin d'informations n° 51.

Des informations particulièrement préoccupantes ont été communiquées par le Professeur Vera Rogiers, Présidente de l'ECOPA (European Consensus Platform for Alternatives). Elles concernent la mise en œuvre de tests d'évaluation de la nocivité de produits chimiques mis sur le marché telle que l'impose la nouvelle réglementation européenne REACH, qui a été adoptée par le Parlement européen puis le Conseil de l'Europe en décembre 2006. Selon les estimations de l'ECOPA, il est à craindre que faute de méthodes alternatives standardisées et internationalement validées à temps, plus de 13 millions d'animaux seront utilisés entre 2008 et 2013 et 3 autres millions entre 2013 et 2025 pour évaluer les différents types de toxicité des 30 000 substances chimiques soumises à la réglementation REACH ! Il est plutôt désespérant que parmi ces substances qui devront être testées, plusieurs d'entre elles sont déjà sur le marché ! Dès lors, à quoi bon une expérimentation sur l'animal puisqu'ici une sorte d'expérimentation sur l'homme, bien que tout à fait involontaire, existe déjà et en constitue une alternative, pour peu que l'on se décide à réaliser les études épidémiologiques appropriées pour détecter les éventuels effets nocifs de ces substances sur les populations qui y ont été déjà exposées.

Dans un vaste panorama historique, le Professeur Charles Pilet (qui vient de publier son livre " L'animal médecin " dont ce bulletin fait plus loin l'analyse p.10) a rappelé le rôle en médecine humaine qu'a joué l'utilisation des animaux et qu'elle continue à jouer grâce aux modèles animaux spontanés ou fabriqués de diverses pathologies humaines. C'est plus précisément ce dernier volet de l'expérimentation animale qui faisait l'objet du symposium de l'AFSTAL consacré à la génétique des animaux de laboratoires et dont le modèle biologique expérimental cité était principalement la Souris. De l'ensemble des huit exposés scientifiques très techniques qui y ont présentés peut être dégagé notamment le commentaire suivant : la création de multiples lignées de souris mutantes et/ou transgéniques laisse prévoir la création d'un nombre énorme, voire excessif, d'animaux dont la question de leur pertinence scientifique doit être posée. L'encadrement par des comités d'éthique apparaît indispensable en amont de telles entreprises.

Au total, après ces rencontres, on doit à nouveau regretter que la mise au point difficile et le lent processus de validation internationale de méthodes alternatives fiables ne soient pas mieux organisés et stimulés aux échelons décisionnels.

Alain Collenot et Thierry Auffret Van Der Kemp



Bilan chargé d'une saison de chasse

La saison de chasse s'achève, ou presque puisque certaines pratiques durent toute l'année ; c'est le moment de dresser le bilan des méfaits des chasseurs et des conflits qui les opposent aux autres " usagers de la nature ".

* Nicolas Sarkozy, dont nous avons déjà relaté certaines compromissions en la matière (voir notre dernier Bulletin), a prolongé de dix jours la chasse aux oies sauvages dans la Somme et le Calvados. Sans doute pour éviter des manifestations intempestives des chasseurs extrémistes. Et nonobstant son ralliement au " pacte écologique " de Nicolas Hulot...

* On croyait les battues aux foulques appartenir à un passé révolu. L'une d'elles, sur un étang de Petite Camargue le 5 novembre, a coûté la vie à plus de 3 000 de ces oiseaux, massacrés par quelque 300 chasseurs. D'où une vigoureuse protestation de la LPO.

* Dans l'Indre, des chasseurs à l'arc ont décimé des sangliers dans... une réserve naturelle, à Cherine. Ces sangliers sont, paraît-il, trop nombreux, mais qui donc les lâche et les nourrit, pour avoir le plaisir de les chasser ensuite ?

* Ignorance ou provocation ? Un certain Almanach du Chasseur donne des recettes pour cuisiner le hérisson, espèce protégée. De même qu'un ouvrage intitulé Le Gibier en cuisine indique comment apprêter l'ortolan...

* Il faut faire front de tous côtés comme le font deux habitants de Plouha (Côtes-d'Armor), qui luttent contre les intrusions des chasseurs dans leurs propriétés : " Lors d'une altercation où nous faisons remarquer le risque pour les enfants, ils nous ont répondu que les jours de chasse, les enfants devaient rester à la maison " (Ouest-France du 29 novembre.

* Le musée de la Chasse et de la Nature (morte ?), à Paris, se répand en publicités sur les tableaux ou photos qu'il présente. C'est le moment d'exhumer un article insolite publié par Philippe Dagen dans Le Monde du 22 novembre 1991. Intitulé " Cadavres de couleurs ", il montre comment les peintres inspirés par la chasse, loin de la glorifier, ont en fait vu en elle un " assassinat de la beauté ". Ils ont en effet utilisé des symboles ou des " codes " qui ne trompent pas : la fourrure ensanglantée, le corps qui pourrit, l'oiseau pendu par une patte...

* Un garde-chasse particulier, non-chasseur lui-même, a confié son écoëurement au RAC - Rassemblement anti-chasse. Il a alerté à plusieurs reprises les ministères de l'Intérieur et de l'Environnement à propos de la conduite des chasseurs : hélas, " ils n'ont rien voulu savoir ". Rappelons qu'aujourd'hui il est interdit aux gardes particuliers de porter la plaque mentionnant " La Loi ", comme ils l'ont fait durant des siècles.

* Il est bien difficile d'obtenir des renseignements sur les accidents de chasse, souvent mortels. Nelly Olin, ministre de l'Écologie, a mis un an à répondre à Jean-Louis Masson, sénateur de la Moselle, qui l'interrogeait sur leur nombre. Il oscille annuellement entre 23 et 40 (sept morts en Languedoc-Roussillon pour la seule saison 2004-2005 !). En février dernier, un jeune homme de 24 ans qui roulait en voiture à Péaule (Morbihan) est tué par une balle perdue tirée par des chasseurs de sangliers. Le lendemain, près de Troyes, un jeune garçon de 13 ans, qui accompagnait ses parents à la chasse, est tué d'un coup de feu : il s'était semble-t-il, accroché à un chasseur en perdant l'équilibre. Deux morts révoltantes de plus.

* Et toujours l'hystérie anti " nuisibles ". Le chasseur français a publié récemment un hors série intitulé Tous les nuisibles, les indésirables et les invasifs. Avec tous les moyens pour en " venir à bout " ou pour les " neutraliser " (un nouvel euphémisme !). Aussi, comment croire ces mêmes milieux lorsqu'ils vantent la prétendue fondation qu'ils ont créée en faveur de la faune sauvage ? La haine du " nuisible " conduit parfois à des dérapages significatifs : dans une commune de la Mayenne, le groupement de lutte contre les ennemis des cultures rapporte son action durant la dernière saison, " qui a permis d'éliminer 229 renards et 32 renardeaux " (Le publicateur libre, 15-21 février 2007). Voilà le renard déclaré " ennemi des cultures " ! Alors que les mulots, campagnols, et autres rongeurs font une bonne part de ses repas, au plus grand bénéfice des cultures justement ! Pourquoi donc détruire sans discernement les prédateurs qui régulent en permanence les effectifs de leurs proies ?

* En mars, à Reims, un colloque national sur le sanglier a rassemblé 500 participants. On y a appris que le tableau de chasse 2004-2005 s'élevait à 460.000 sangliers, et que les agriculteurs exerceraient une forte pression sur les chasseurs pour qu'ils " régulent mieux " les effectifs. Certaines fédérations de chasse auraient même grassement dédommagé les agriculteurs. L'association " Les chrétiens et les animaux " fait remarquer, à juste titre, qu'il est étrange qu'agriculteurs et chasseurs soient présentés comme distincts, alors qu'il y a beaucoup d'agriculteurs parmi les chasseurs, comme chacun sait. Cette association se demande si les agriculteurs qui sont aussi chasseurs perçoivent des indemnités pour les dégâts les sangliers causent à leur propres cultures... A suivre !

* " Et pendant ce temps-là, les présidentiables vont se mettre à plat ventre devant les chasseurs ", s'insurge le RAC-Rassemblement anti chasse. En effet, bon nombre ont comparu le 20 février devant la Fédération nationale de la chasse. Les chasseurs en ont profité pour tenter une fois de plus d'obtenir le rattachement de la chasse au ministère de l'Agriculture, ou de la " ruralité ". Une perspective très dangereuse pour la faune ! L'ASPAS et Action Nature " s'inquiètent de voir les candidats se plier aussi facilement aux exigences de cet électorat minoritaire qui tente d'imposer sa loi aux dizaines de millions d'utilisateurs pacifiques de la nature ". Lors de ce grand oral face au tribunal des chasseurs, seule Dominique Voynet a fait preuve de courage. Mais n'oublions tout de même pas qu'elle avait abrogé la protection du grand cormoran sous la pression des pêcheurs et des pisciculteurs.

Jean-Jacques Barloy



Cirque : le ministère sur une fausse piste

Il y a quelques semaines, il a été su qu'un arrêté était en préparation au ministère de l'écologie en concertation avec les seuls professionnels du cirque, visant à limiter l'utilisation des animaux d'espèces sauvages. Treize associations se sont concertées pour étudier et présenter en commun des contre-propositions : notre Ligue y a fait inscrire intégralement les conclusions de notre rapport La condition des animaux dans les cirques, publié en 2000. Récemment, nous apprenons que la ministre aurait l'intention de signer rapidement le texte préparé par ses services, texte absolument inacceptable. Après un regrettable cafouillage (dû à l'essai de récupération de l'action commune par deux associations), une partie du " collectif " , dont la LFDA, a été reçue le 2 mars au ministère par un conseiller technique. Celui-ci a souligné l'attention toute spéciale de la ministre pour le sujet, auquel personne ne s'était intéressé précédemment. Aie, aie, aie ! Cette parole imprudente a permis au président de notre Ligue de sortir à l'instant nos précieux dossiers, et de montrer les comptes rendus des multiples réunions tenues au ministère de l'agriculture depuis février 1981 jusqu'à 1987, année de parution du décret du 26 mars relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles publics. Surprise ! Apparemment, personne n'en savait rien au ministère. Pourtant, dès la première de ces réunions de travail, se trouvaient notamment autour de la table Allain Bougrain-Dubourg (alors chargé de mission à la protection des animaux), Jacques Wintergerst (aujourd'hui adjoint au sous- directeur de la chasse et de la faune sauvage au ministère de l'écologie), Alexandre Bouglione, Jean Richard, Pierre Pfeffer (alors président du WWF) et l'actuel président de la LFDA.

Cette introduction corrective étant faite, nous avons marqué auprès du conseiller technique notre rejet de ce projet d'arrêté vide de contenu, qui négligeait les quelque 1200 animaux sauvages actuellement détenus par les cirques en France, et ne faisait qu'interdire la présentation de trois espèces : girafe, hippopotame et rhinocéros. Ce qui, au total, ne fait guère qu'une douzaine d'animaux pour la France entière : deux girafes, une dizaine d'hippopotames dont un seul est détenu légalement (tous les autres auraient dû être saisis depuis longtemps) et ... zéro rhinocéros, puisqu'il n'y en a plus aucun dans les cirques français depuis 2004 !

En revanche, nous avons demandé que soit rapidement mise à l'étude une nouvelle et véritable réglementation des cirques, la France devant parvenir à terme à l'abandon de l'exhibition et de la détention d'animaux sauvages dans les cirques, ce qu'ont déjà décidé plusieurs pays européens comme l'Autriche, et que d'autres ont en projet prochain. L'exemple de l'étranger semblant nécessaire pour que la France se décide à faire quelque chose, le conseiller technique a désiré compléter la liste en posant la question de la Suède. Aie, aie, aie !

Cette nouvelle parole imprudente a permis au président de la LFDA de sortir à nouveau nos précieux dossiers, et de montrer la copie du Décret Royal sur l'exhibition d'animaux, fait au Château de Stockholm, qui mentionne entre autres rhinocéros, hippopotame et girafe parmi les animaux interdits ! Quelle date ? 6 novembre 1959. Ca a été le mot de la fin.

Jean-Claude Nouët



Le foie gras et l'INRA

L'affaire a fait beaucoup de bruit. Dans son ouvrage L'INRA au secours du foie gras (voir Bulletin n°52), Antoine Comiti, président de Stop-Gavage, a dénoncé la collusion entre le CIFOG-Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras et l'INRA-Institut de recherches agronomiques, dont il finance à hauteur de 20% des recherches conduites pour prouver que les canards ou les oies ne souffrent pas lors du gavage !

La polémique a suscité des articles dans Le Figaro, Le Monde et Le Canard enchaîné. Ainsi, Yves Miserey écrit dans Le Figaro (21 décembre) : " Les scientifiques de l'INRA ne voient pas la même chose que ce qui saute aux yeux d'une personne sensible : le gavage est un calvaire pour les canards. " L'argumentation de l'INRA repose sur l'absence d'hormones de stress chez les oiseaux, considérées comme des " indicateurs de stress ". À cela, Florence Burgat répond que " la question est de savoir si ces indicateurs strictement biologiques suffisent à définir le bien-être d'un animal ".

Pour sa part, Robert Dantzer qui, précisément, étudiait ces hormones à l'INRA, n'hésite pas à déclarer qu' " il s'agit de pseudoscience et de recherches d'opportunité, conduites par des chercheurs élevés dans le moule de la production animale ". Pour lui, " on ignore si la molécule en question est pertinente chez le canard en phase de gavage " (Le Monde, 30 décembre). Robert Dantzer préfère souligner la forte mortalité qui frappe les oiseaux après le gavage : 3 % après 13 jours de gavage, soit six fois plus qu'en élevage classique.

Thierry Auffret Van der Kemp et Jean-Claude Nouët



Action LFDA

Initiatives anti corridas au Parlement européen

La LFDA a écrit elle aussi à tous les députés français du Parlement européen pour attirer leur attention sur une déclaration écrite présentée le 15 janvier par quatre députés européens, demandant l'interdiction des corridas dans l'ensemble de l'Union européenne. À ce jour, seule Martine Roure a envoyé une réponse positive à la LFDA. Seulement 129 députés européens ont signé cette déclaration, qui pour être recevable, doit être signée avant le 15 avril par la majorité absolue des députés européens (au moins 393). Le 13 mars, le CRAC-Comité radicalement anti-corrida, a pris l'initiative de remettre à chacun des 785 députés européens, un DVD montrant dans leurs détails les atrocités de la corrida, en espérant que cette démonstration par l'image incite le Parlement à voter l'abolition des subventions européennes encore versées aux éleveurs de taureaux de combat. Le CRAC appuie sa demande par un manifeste pour l'abolition de la corrida, signé par 468 personnalités de tous horizons (et seulement 76 députés de l'Assemblée nationale !).

Jean-Jacques Barloy



Catalogne : l'agonie... des corridas

" Lente mise à mort des corridas à Barcelone " titre un article du Figaro des 23-24 décembre. De quoi se réjouir. La grande arène de Barcelone va bientôt fermer (voir le Bulletin n°52) : c'est le résultat d'une convergence entre défenseurs des animaux et nationalistes catalans, pour lesquels la corrida symbolise la " domination " espagnole. Cela ne va pas sans grincements de dents. " Tout est fait pour dégoûter les habitants de la corrida " se lamente un aficionado. Un autre redoute que la fermeture de l'arène puisse " avoir un effet domino et s'étendre au reste de l'Espagne ". Pourvu qu'il ait raison ! Et c'est sans doute le cas. La Catalogne compte déjà 39 municipalités anti corridas. L'école taurine de Barcelone ne possède plus que sept élèves (contre 28, il y a peu). Et pourtant, la Catalogne était un bastion tauromachique. Mais les temps ont changé, et dans toute l'Espagne. D'après les sondages, en 1971, 55 % des Espagnols se disaient " intéressés " par la corrida. Ils ne sont plus que 27 % aujourd'hui...

Jean-Jacques Barloy